

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2019 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - Mme BERNEDE M.J - MM. BESSON F - CESCO M - Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme GLEYROUX F - MM. HOURQUEBIE C .

EXCUSES : Mme FIGUIERE V (pouvoir à Mme GLEYROUX) - Mme DELAGE S (pouvoir à M. DAURAT) - Mme RUDELL (pouvoir à M. RUPERT) - Mme MERLE S (pouvoir à Mme RUDELL).

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Gleyroux

Date de convocation : 06/06/2019

En préambule, M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations en lien avec la Communauté de Communes et le périscolaire ; à savoir : la convention d'occupation des locaux et la convention de prestation de service avec la MSA. - accord du conseil municipal.

I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11/04/2019 :

Observations de M. Hourquebie : sur l'absence de transcription de sa question qui justifie son vote au moment du vote des taux : « comment comptez-vous faire pour récupérer les 80 000 € de diminution des attributions de compensation pour ne pas diminuer le résultat en 2019 ? »

Arrivée de M. YUNG à 19 h 10 - le nombre de présents est porté à 10 et 3 pouvoirs

M. le Maire précise que la prochaine CLECT est prévue le 24 juin.

Le compte-rendu est adopté par 12 voix ; Mme Chevrier étant absente le 11 avril ne participe pas au vote.

II - FINANCES : Budget 2019 - Décision modificatives n° 1 (délibération n° 2019-06-01)

Exposé de M. le Maire :

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants, les crédits inscrits au budget 2019 étant insuffisants pour permettre certaines réalisations ; à savoir :

- Achat d'un tracteur 46 800.00 €
- Achat d'illuminations de Noël 2 100.00 €
- Voirie : marquage au sol 2 500.00 € - demandes faites lors des réunions de quartiers
- Signalisation 3 500.00 €
- Plantations par l'ESAT avenue de la Libération 1 400.00 € - commande maintenant et plantations en septembre

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6068 Autres matières et fournitures	56 300.00 €	
DF 023 Virement à la section d'investissement		56 300.00 €
RI 021 Virement de la section de fonctionnement		56 300.00 €
DI 2113 Terrains aménagés autres que voirie		1 400.00 €
DI 2151 Voirie		2 500.00 €
DI 21578 Autres matériels		5 600.00 €
DI 2182 Matériel de transport		46 800.00 €

Décision : Votes :

abstentions	01	voix	(M. Hourquebie)
Contre	00	voix	
Pour	12	voix.	

Débat : Question de Mme Bernède : les bandes blanches du Chemin des Capots sont-elles prévues ?

Réponse : Ne sont pas comprises dans ces devis. D'autres traversées sont à marquer également.

II - GOUVERNANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE 2020 (délibération n° 2019-06-02)

Débat : Les élus ayant été destinataires des documents issus de la réunion des Maires du 5 juin, un large débat est ouvert pour déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Arrivée de Mme RUDDÉLL à 19 H 24 => 11 présents et 3 pouvoirs

Arrivée de M. VINCELOT à 19 H 25 => 12 présents et 3 pouvoirs

Délibération :

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes Convergence Garonne devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la CDC avant le 31 août 2019.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (droit commun).

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul, plusieurs accords locaux sont possibles pour établir la composition du Conseil Communautaire à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

• Mode de répartition :

- Votes pour une répartition selon le droit commun : 15 voix contre
- votes pour une répartition selon un accord local : 15 voix pour.

• Choix de l'accord local déterminant le nombre de sièges :

- Votes pour l'accord local n° 9 fixant le nombre de sièges à 52 :
3 voix pour (MM. Rupert - Daurat et Mme Chevrier) et 1 pouvoir (Mme Delage à M. Daurat)
- Votes pour l'accord local n° 6 fixant le nombre de sièges à 49 :
9 voix pour (M. Baigneau - Mme Bernede - MM. Besson - Cesco - Mmes Ruddell et Gleyroux - MM. Hourquebie - Yung et Vincelot) et 2 pouvoirs (Mme Figuière à Mme Gleyroux - Mme Merle à Mme Ruddell).

Les sièges seront donc répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population municipale 2019	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
PODENSAC	3 201	4	0
CADILLAC	2 775	3	0
PORTETS	2 686	3	0
LANDIRAS	2 256	3	0

PREIGNAC	2 150	3	0
CERONS	2 092	3	0
BARSAC	2 059	2	0
RIONS	1 565	2	0
ILLATS	1 421	2	0
ARBANATS	1 229	2	0
PAILLET	1 217	2	0
BEGUEY	1 181	2	0
LOUPIAC	1 114	2	0
VIRELADE	1 050	2	0
STE-CROIX-DU-MONT	901	2	0
PUJOLS-SUR-CIRON	789	1	1
BUDOS	780	1	1
ST-MICHEL-DE-RIEUFRET	748	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	581	1	1
CARDAN	494	1	1
GUILLOS	450	1	1
GABARNAC	361	1	1
ESCOUSSANS	311	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	292	1	1
LAROQUE	281	1	1
DONZAC	120	1	1
TOTAL	32 400	49	12

Le Conseil Municipal MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;
Et l'AUTORISE, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV - MOTION CONTRE LA MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DE CADILLAC (délibération n° 2019-06-03)

Exposé de M. le Maire :

La direction de La Poste nous a informés de la modification des horaires d'ouverture au public du bureau de Cadillac, en supprimant l'ouverture le lundi et en réduisant d'une demi-heure les mardi - mercredi - jeudi et vendredi ; Cette mesure devant s'appliquer au 1^{er} octobre 2019.

Considérant que :

- Cette réduction d'horaires représente une attaque contre le service public dans nos communes rurales et va engendrer une forte concentration des usagers sur des horaires réduits ;
- Le service aux professionnels sera également impacté, du fait soit de la non-disponibilité du service, soit de la nécessité de trajet supplémentaire pour maintenir le niveau d'activité économique ;
- Et plus globalement, que cette mesure contribue à la désaffection impactant la vie économique ;

Le Conseil Municipal se déclare contre la modification des horaires annoncés par

Votes : abstentions 01 voix (Mme Bernède)
 Contre 00 voix
 Pour 14 voix.

V - CONVENTION D'UTILISATION AU 1^{ER} JANVIER 2019 DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE (délibération n° 2019-06-04)

Exposé de M. le Maire :

Une nouvelle convention d'utilisation des locaux par la communauté de communes Convergence Garonne a été rédigée, avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour tenir compte du fait que l'Accueil Périscolaire du matin et du soir est désormais de la compétence de la Mairie ; activité par ailleurs confiée au service commun créé au sein de la Communauté de Communes.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention.

Décision : Votes :	abstentions	00	voix
	Contre	00	voix
	Pour	15	voix.

Important : dans les calculs pour la CAF et la MSA, il faudra intégrer les charges liées à la mise à disposition des locaux.

VI - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (délibération n° 2019-06-05)

Exposé de M. le Maire :

Suite au transfert de l'activité APS à la Mairie, la MSA soumet à la signature une convention de prestation de service à effet du 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit pour la MSA de participer financièrement aux frais de fonctionnement, en contrepartie d'une mise à disposition des locaux communaux en faveur des familles ressortissantes du régime agricole.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention proposée.

Décision : Votes :	abstentions	00	voix
	Contre	00	voix
	Pour	15	voix.

VII - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

- M. Daurat : Réunions de quartiers : se sont bien déroulées. Principaux points relevés : incivisme - vitesse - stationnement - trottoirs. Les élus ont essayé d'y répondre rapidement.

- Mme Ruddell : restaurant scolaire : la boîte à idées fonctionne bien, ainsi que l'aide des grands envers les petits. Les CM2 qui ont visité le collège, apprécieraient une restauration sous forme de self. Les menus sont également appréciés. Le repas de fin d'année scolaire aura lieu le 28 juin et la fête de fin d'année de l'école le 2 juillet.

- M. Besson : les tontes vont pouvoir reprendre avec le nouveau tracteur.

- M. Yung : lors de l'enfouissement de la ligne électrique Chemin de la Reynotte, la voie a été détériorée et l'eau coupée. Réponse de M. le Maire : la réfection est prévue à l'identique et sera à suivre de près.

- M. Baigneau : précise qu'à cette occasion les bouts de rangs de ses vignes ont également subis des dégâts, et les trous n'ont pas été rebouchés.

- M. le Maire : Ecole : un taux d'absences de 25 % a été annoncé au conseil d'école. Il s'agirait toujours des mêmes familles. Les projets d'école et pédagogiques ont été développés ainsi que le volet hygiène et sécurité. 119 enfants sont actuellement inscrits avec une moyenne de 24 enfants par classe.

En ce qui concerne les travaux, sont prévus : le rajout d'une chaudière gaz qui va chauffer tout l'élémentaire et les locaux de direction - 3 abris en polypropylène pour l'école, le périscolaire et le centre de loisirs, en remplacement de ceux en bois (voir financement de la CDC ?) - armoire à pharmacie à renouveler.

Les impayés de restaurant scolaire atteignent aujourd'hui 7 000 €.

Le montant des frais de scolarité versé par les communes de résidence des enfants, sera revu lors d'une prochaine réunion. Le coût pourrait passer à 1 000 € par enfant et par an.

Les parents d'élèves regrettent le peu d'investissement des familles.

VIII - QUESTIONS DIVERSES :

1. Convention d'adhésion au service commun mis en place par la Communauté de communes pour l'accueil périscolaire du matin et du soir :

A la suite de la réunion qui s'est tenue le 21 mai dernier, et qui a réuni les représentants des quatre communes concernées (Béguey - Cadillac - Loupiac et Ste Croix du Mont), une nouvelle convention a été élaborée pour tenir compte des observations formulées.

Ainsi, la nouvelle version :

- Prévoit une durée de validité limitée : 1^{er} janvier 2019 / 5 juillet 2019 inclus ;
- A supprimé l'article sur la dénonciation de la convention.

La prochaine convention qui est à l'étude sera calée sur la période correspondant au contrat enfance et jeunesse ; c'est-à-dire 1^{er} septembre 2019 / 31 juillet 2023.

2. La réunion publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aura lieu le 20 juin.
3. La réunion d'ENEDIS sur les compteurs LINKY, pour Béguey/Rions, aura lieu le 2 juillet.
4. Le visiophone à l'école sera à installer pour la rentrée.
5. Le devis d'EIFFAGE pour la voirie va être signé.
6. Un devis va être sollicité auprès de la société SERI, pour répondre aux questions soulevées au cours des réunions de quartiers.
7. Le portail de l'atelier devra être réparé.
8. Pour l'effondrement des berges de Garonne, M. Souchard de GEMAPI est en contact avec le Département.
9. Le nouveau fermier du SIEA des 2 Rives est maintenant AGUR.
10. Demain soir, à la salle des fêtes, il y aura la soirée cabaret, organisée par le centre d'animation de Béguey. Tout le monde peut y participer.
11. La maison située au 99 de l'avenue de la Libération est squattée. La gendarmerie et le notaire chargé de la succession en seront informés. Un courrier a déjà été envoyé au Notaire pour le défaut d'entretien extérieur.
12. Au Clos du Pin, il a été signalé un stockage d'épaves de véhicules sur la propriété de M. et Mme EL OUAKKAF.
13. Pour information, des terrains à bâtir peuvent être retenus au Clos de Grabaney et au Clos de l'Alizier.

Séance levée à 20 H 45